

*AT5*



RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION DES OSC DU  
KATANGA ET DU KASAI ORIENTAL SUR LA FISCALITE  
LA NORME ITIE ET LA PROPRIETE REELLE A  
LUBUMBASHI

GRAND KARAVIA HOTEL, DU 17 AU 19 JUIN 2014

## **COMPTE RENDU DE L'ATELIER SUR LA FISCALITE MINIERE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE A LUBUMBASHI DU 17 AU 18 JUIN 2014**

Premier Intervenant : La fiscalité minière, forestière et pétrolière : Gaston BOMBOLA

### **I. Flux encadrés par la DGDA.**

En abordant la question des flux encadrés par la DGDA, notamment sur le droit de douane des entreprises minières à l'exportation, l'Intervenant fait noter ce qui suit :

#### **1. Entreprise en phase d'exportation**

Le droit de douane à l'exportation des échantillons est exonéré, cependant, une attention particulière doit être de mise pour veiller sur la quantité due pour éviter la fraude, faute de quoi l'entreprise doit être frappée de droit d'exportation.

#### **2. Les faits d'emprunt**

A l'exportation, par le fait d'emprunt des effets à l'étranger lors d'une émigration, les biens sont également exonérés. Il s'agit des effets de déménagement, les véhicules achetés plus de six mois avant le déplacement.

### **II. Flux encadrés par la DGI**

**Les impôts réels** : reposent sur le bien qu'on peut toucher, à titre d'exemple :

#### **- le impôt foncier sur la superficie bâtie.**

La particularité de cet impôt est que dans une concession minière avec superficie bâtie, pour éviter le double imposition, la maison construite n'est pas taxée.

#### **- Impôt foncier sur la superficie non bâtie.**

Il est imposable sur la concession minière, mais en ville c'est la DRKAT qui en bénéficie sous forme d'impôt foncier.

#### **- Impôt sur les véhicules.**

Est matérialisé par la vignette, toujours accompagné de la taxe spéciale de circulation routière, quand au secteur minier, il est imposable à tous les véhicules qui ne circulent pas exclusivement dans l'enceinte de la concession minière, une fois dehors, le droit commun exige que ce véhicule ait une carte rose et une plaque.

- Impôt sur la superficie de concessions minières et d hydrocarbures.

Cet impôt est régi par la loi 007/1981, ne frappe que le titulaire de la concession au 31/01.

Cet impôt est imposable par catégorie, soit :

1. Pour le détenteur d'un permis de recherche le taux est de 0,02\$ la première année, 0,03\$ pour la deuxième année et 0,04 pour la 3<sup>e</sup> année
2. Pour un permis d'exploitation, le taux rajusté est apprécié par le cadastre et la BCC tiennent compte de la dépréciation pour fixer le taux autour de 0,51\$.

### Impôt sur le revenu

a) Revenu locatif.

- o Dans ce cas le propriétaire va déclarer comme redevable à la DRKAT, quant au locataire la loi lui reconnaît le droit de le retenir lors du paiement.

b) L'impôt mobilier, ou l'impôt sur les capitaux mobiliers.

Les compagnies en général doivent le retenir sur les associées et les actionnaires. C'est à chaque retrait des dividendes par les actionnaires que le comité de gestion s'occupe à retenir 20% comme part de l'Etat dans le cadre du droit commun.

Par contre pour les compagnies minières, tout ce qui a été bénéficié par les actionnaires, autant de fois que le partage de dividende aura lieu un versement au taux de 10% doit être payé à l'Etat.

### Impôt professionnel.

Cet impôt est prélevé :

- sur la rémunération du personnel congolais,
- sur la rémunération des expatriées,
- sur le bénéfice et profit de l'entreprise.

Cet impôt est collecté lorsque l'entreprise joue un rôle collecteur pour l'Etat, c'est à dire de redevable légal ou de redevable réel que l'Etat reconnaît comme étant celui qui va supporter l'impôt.

Après son exposé un débat houleux marqué par un jeu des questions et de réponses a été ouvert. Vous trouverez l'économie de cet échange en condensé ci-bas.

## IIe JOURNÉE : FISCALITÉ PÉTROLIERE

- Monsieur Gaston MBOMBOLA procédera à la synthèse de son exposé de la première journée avant d'introduire sur la fiscalité pétrolière. Après cela, l'intervenant entrera dans le vif de son exposé en classifiant les types d'entreprises pétrolières en trois ;
  - Production
  - Transport
  - Distribution

Au regard de la loi les entreprise qui ont des stations sont classées dans le nombre d'entreprises commerciales, ce sont des entreprises de distribution.

### **1. Les entreprises en production**

L'intervenant va plutôt mettre un accent sur les entreprises en production. D'une manière générale, l'état signe des conventions avec les entreprises pétrolières, toutefois l'entreprise peut se référer au droit commun si la convention signée le permet. A ce jour l'Etat Congolais a signé quelques contrats de partage de production, après avoir réalisé le manque à gagner qu'il a réalisé avec les conventions.

Les conventions de 1965 et 1985 caderaient sur l'exploitation off shore et on shore, d'où il y a deux conventions dont chacune d'elles a une particularité distincte.

Ce qui a généralisé la suspension de certaines taxes et impôts pour l'application de ce régime conventionnel. Ayant compris cette perte de profit de l'Etat, une nouvelle disposition légale est en gestation, mais bloquée sur table à cause d'une mauvaise appréciation des pétroliers sur la taxation en vue.

La marge distribuable est de 40%, c.à.d. la valeur FOB de produit exportés, en déduisant la taxe statistique, les amortissements et les dépenses opérationnelles, la compagnie ne reste qu'avec 60%. Quant à la taxe de participation qui est de 20%, est calculée sur l'IBP.

#### **▪ Inconvénient.**

- Ce secteur est géré par des multinationales, qui créent une compagnie de droit congolais qui souvent après acquisition de titre est parfois amodiée, par ce que le bénéficiaire n'était qu'un intermédiaire. Il est important de signaler que dans certains cas ce bénéficiaire amodie le titre acquis. Cette situation est due par le fait que l'amodiant n'a pas d'activités, mais c'est l'amodiataire qui en crée. Il existe aussi le cas où c'est la société mère qui paye les taxes de la société locale.
- Il s'avère que dans ce cas, il est difficile de savoir exactement l'assiette réalisée par l'entreprise quand la comptabilité est tenue à l'étranger, difficile de connaître avec exactitude combien des barils ont-ils été produits et vendus. Un cas concret en titre illustratif est celui de PERENCO, qui exploite en off shore et on shore. Cette compagnie contient en son sein ODS, MIOC et TEIKOKU. Dans cette structure c'est MIOC qui coordonne les activités.
- Un permis pour une entreprise en exploitation, elle couvre une période de 20 ans, renouvelable 4 fois.
- Toutes les entreprises pétrolières de la RDC ont signé une convention avec l'Etat congolais, excepté LIREX qui est en partenariat avec la COHYDRO.

#### **▪ Avantage**

Les entreprises pétrolières en production signent un Contrat de partage de production avec l'Etat Congolais qui lui permet de palier au manque à gagner issu de la convention avec les pétroliers.

## **2. Entreprise en phase des recherches.**

Les entreprises en phase de recherche jouissent du même régime conventionnel que celles en phase de production. Le permis de recherche couvre une période de 5 ans renouvelables 3 fois.

- Les pétroliers de raffinage, transport et commercial.

Ces entreprises dépendent du droit commun.

Ces quelques lignes constituent la synthèse de l'exposé de Monsieur Gaston BOMBOLA.

- Deuxième intervention : Généralités sur le secteur minier par le représentant du Chef de Division des hydrocarbures Monsieur Thierry.

### Le Cadre juridique

La fiscalité dans le secteur pétrolier repose sur un régime conventionnel, jusqu'à ce jour le code des hydrocarbures traîne sur table du législateur, la voix est lancée aux organisations de la Société Civile de pousser pour que cette loi soit adoptée et promulguée, car elle est en gestation depuis 7 ans.

Les pays membres de l'APA, ont la plus part leur code, cause de leur développement rapide.

La loi 0013/81 régissant les mines et les hydrocarbures, contient à ce jour des textes obsolètes, car elle n'a pas évolué avec les réalités du jour.

Cet après avoir présenté l'état de lieux du cadre Juridique que l'intervenant exposera sur l'amont pétrolier, qui touche aux recherches et l'exploitation, et laval pétrolier qui touche le transport, distribution et commercialisation.

L'amont pétrolier : l'aperçu général est qu'actuellement les recherches comme l'exploitation ne sont pratiquées que dans le bassin du Bas Congo, nulle autres provinces.

La RDC est divisée en trois bassin :

- cuvette centrale,
  - le graben,
  - bassin côtier.
- Province du Katanga

### 1. Recherche et exploitation pétrolière.

Pour le Katanga, on peut disséquer le bassin de l'est Congolien du lac UPEMBA, le lac MOERO et du lac Tanganyika qui a reçu récemment la visite des investisseurs Brésiliens.

- Bassin côtier

Par contre, le bassin du bas Congo, qui s'étend à près de 5992km<sup>2</sup>, dont les réserves confirmés en offshore est de 80 millions des barils ou près de 45 millions de réserve de potentialité. Une réserve en Onshore près de 20 Millions des barils ou 4 Millions des barils potentiels.

La RDC souffre d'un manque du modèle économique enchérit l'intervenant, d'autres pays africains bénéficié d'une grande considération d'investisseurs qui déboursent des montant en centaines de millions de Dollars. Les mêmes investisseurs quand ils arrivent en RDC limitent leurs dépenses à des dizaines de millions de Dollars à la grande satisfaction du gouvernement qui ne se rend pas compte de l'hypothèque du patrimoine réalisé.

A part la cuvette centrale, les données géophysiques ont identifié 7 zones qui ne sont pas encore exploitées. La RDC a toujours trainé le pas, même le long de la frontière avec l'ANGOLA, qui s'étend de 42km<sup>2</sup>, par contre l'Angola a assis toutes ses bases d'exploitation.

- Le Graben d'Albertine

La région orientale de la RDC, dans le bassin de lac Edouard, il y a des parutions des indices d'hydrocarbures de surface.

## 2. Le gaz méthane.

Le lac Kivu long de 2430km dont la RDC occupe 55% ou 1345km<sup>2</sup> et le Rwanda 45%, une spécificité particulière de 50 à 60 milliards de m<sup>3</sup> de Gaz méthane et autres, reste inexploité en RDC, déjà en exploitation par le Rwanda.

## 3. Le biocarburant.

Beaucoup des pays actuellement font recours au Bio carburant, qui est un liquide produit sur base de la bio masse, ou la filière des huiles végétales. Il y a la gazéification pour produire du gaz de synthèse. Au Katanga il existe une multitude de plantes non comestibles qui peuvent servir à la fabrication de l'essence. Tout le nord du Katanga, possèdent des cultures de plantes à huile, des terres arables qui peuvent produire ces cultures.

Quelques pays Africains commencent à développer cette technique, il s'agit de la RSA, la Tanzanie.

- FISCALITE FORESTIER : Le Représentant du Coordinateur Provincial de Ministère National d'environnement.

### 1. Cadre juridique

Bref aperçu historique, né du code royal de 1949, en juillet 2002, le code forestier a été adopté par Haut Commissariat de la République pour la transition. La loi a accordé 10 titres de taxes à percevoir par l'Etat dans le secteur forestier.

Le secteur relève actuellement du droit commun sur les impôts, taxes des droits de la DGI, DGRAD et DGDA. Dans ce régime nous voyons les taxes sur les grumes, le bois.

La taxe de reboisement, déboisement, abattage et d'autres qui ne sont pas encore entrées en vigueur dans le secteur minier à cause de son Code qui donne le droit de sol et du sous sols au titulaire des titres.

La contribution du secteur au développement du pays n'a pas encore connu un essor positif à cause de beaucoup d'opacités orchestré du gouvernement Congolais.

Quelques taxes sont prévues pour la collecte de l'Etat :

- la redevance de superficie concédée,
- la taxe a l'export,
- taxe de déboisement et reboisement,
- la taxe d'abattage,
- La taxe sur le permis de coupe de bois (industrielle ou de chauffage),
- Taxe sur le permis de produit forestier,
- Autorisation d'achat ou de vente des titres forestiers,
- Autorisation d'exportation des grimes,
- Autorisation pour exploitation des non forestiers.

Ces taxes sont nombreuses, beaucoup d'entre elles ne sont pas perçues au Katanga.

Le communiqué du Gouverneur du Katanga interdisant d'exploiter du bois pendant les 9 mois de l'année, sauf les 3 mois restant de l'année, n'a aucun acte d'agrément pour les exploitants forestiers, qui dans un projet d'arrêté qui tarde sur le bureau du gouverneur, les opérateurs forestiers continuent de mener des plaidoyers qui souvent avancent à pas de tortue.

- Division des mines : Représenté par son chef de bureau de service de protection des mines et coordonnateur de suivi des recettes.

46 actes perçus à la division des mines, dont 3 sont rétrocédés à la DGRAD et la DRKAT,

126 000 000 \$ de redevance minière, 3 000 000 \$ pour un volume de 893700 tonnes de cuivre, de 86000 cobalts en 2013.C'est à ce peu des mots que l'intervenant va clôturer son exposé pour se disponibiliser aux questions dont l'économie en annexe.

- LA NORME (Exigences et les informations contextuelles) Expert Technique Jean Jacques KAYEMBE.

Le rapport d'ITIE est publié sur base d'une norme pour atteindre la conformité.

L'intervenant présentera un bref aperçu sur la norme en donnant une synthèse des toutes les exigences.

### **Exigences 3**

1. Les données contextuelles viennent nous éclairer sur :
  - a. le régime fiscal,

- b. Les reformes,
- c. l'importance des Industries Extractives,
- d. Les recettes gouvernementales totales générées,
- e. Les exportations des Industries Extractive,
- f. pour les données de production,
- g. Relation entre l'Etat et les entreprises,
- h. Divulgation par le gouvernement et par les entreprises de la propriété réelle,
- i. Répartition des revenus en espèce, ou en nature,
- j. les références au système de classification des revenus selon les normes internationales.

➤ Le périmètre : Expert Technique

L'expert Technique a expliqué le processus de cadrage pour un Rapport ITIE, en parlant sur le cadrage des flux et le cadrage du périmètre.

- Cadrage des flux, c'est la liste de flux retenus dans le rapport sur base d'un seuil des matérialités.
- Le périmètre est la liste d'entreprises ayant atteint un seuil des matérialités arrêtés et devant figurer dans le Rapport d'ITIE.

Ces différents flux sont évoqués dans le contrat des entreprises en partenariat avec les entreprises de l'Etat, l'intervenant va inviter la Société Civile de se livrer à cet exercice pour l'efficacité des débats au moment opportun.

Le rôle de l'administrateur indépendant après acceptation de sa candidature, son rôle est de collecter le flux à travers un formulaire, en suivant le principe de chaque flux, un formulaire.

Le rapprochement sera fait sur base de numéro de la quittance. Après réaction des entreprises, l'administrateur indépendant fait un rapprochement pour voir s'il y a des écarts, c'est alors qu'il va demander aux entreprises et aux Régies de fournir des éléments justificatifs.

▪ Inconvénients

- Souvent les entreprises qui travaillent avec les agences en douane, causent des difficultés pour la collecte des données surtout en cas de séparation choquante, ou encore si le service de documentation de l'agence n'est pas organisé.

Après cette étape, le projet du Rapport de l'administrateur indépendant est soumis au Comité Exécutif qui le fera suivre aux parties prenantes pour critique et observation pour être renvoyé à l'administrateur indépendant avec intégration des remarques. L'administrateur indépendant le présentera en définitif au Comité Exécutif et le Rapport d'ITIE est publié.

▪ Le rôle de la Société Civile : Chargé de renforcement des capacités Léonie KIANGU

Dans son exposé l'intervenant donnera la genèse de l'ITIE en ces mots ;

2. - La rétroactivité d'impôt ne concerne que l'année d'existence de l'impôt, est déterminé par la loi pour définir la période d'imposition et de déductibilité.
  - La détermination des dividendes est dans l'apanage des compagnies au niveau de l'assemblée générale, la comptabilité est le miroir de tout ce qui a été encaissé entant que les actionnaires ou les associés, c'est payée par l'entreprise qui gère.
  - Par rapport à faux bilan, le système est déclaratif, chaque service a des inspecteurs et autres, dans les investigations se font même auprès des tiers. Il existe 3 bilans pour l'entreprises, le service de fisc, et la BCC. IL y a collaboration entre des services.
3. En ce qui concerne l'exonération des organismes internationaux, l'objet de notre atelier est centré dans le secteur minier, par contre les organismes internationaux qui sont régis par la convention de viennes qui leur donne un droit d'exonération.
4. Il y a des comptables publiques pour palier au problème de dispersion des banques, mais la plupart d'eux préfèrent la ville que la campagne. Comparativement ce qui se fait à l'étranger, en RDC l'Etat accorde beaucoup de priviléges aux investisseurs, mais il gagne impérativement, car la vision fiscale de gagner d'avantage sur le plan économique.

➤ Débats sur les généralités sur le secteur des hydrocarbures

1. Comme ITIE ne s'occupe pas de l'aval pétrolier qu'advient des stations qui poussent à tout bout des champs dans la ville de Lubumbashi ?
2. Que faire pour commencer avec l'exploitation du gaz.

➤ Séquence des réponses

1. - L'administration pétrolière ne gère pas seulement les stations, or pour le gouvernement la politique de proximité est encouragée, c'est inconcevable pour le gouvernement que un congolais fasse de km pour trouver du carburant.

En RDC l'habitat précède l'aménagement, mais dans d'autres lieux c'est le sens inverse. C'est l'urbanisme qui se charge de l'emplacement de station d'essence, pas le ministère des hydrocarbures, car c'est lui qui donne une autorisation de bâtir. Le ministère des hydrocarbures arrive toujours après toutes les démarches administratives. Mais c'est devrait être un travail en maillon.

2. actuellement le gouvernement lance un appel d'offre aux entreprises susceptibles d'investir en RDC afin de retenir le mieux offrant, d'où il faut la vigilance de la société civile pour pousser le législateur à publier le code des hydrocarbures, car le modèle économique passe devant tout, s'il n'y a pas de texte, le secteur ne sera pas fort.

➤ Débats sur les généralités de secteur forestier

source et les principes d'ITIE pour comprendre que les termes ne sont pas nouveaux.

2. L'Etat a agi indirectement pour le cas de ses entreprises Etatiques en partenariat, sauf pour la MIBA où l'Etat participe directement,
3. Il y a une feuille de route indiquant toutes les activités, il ya un glissement sur la feuille de route à cause de l'examen du Conseil d'Administratif.
4. C'est une période cruciale pour sélectionner un Administrateur Indépendant.

En ce moment les entreprises et les régies financières sont en phase de déclaration de paiement pour le projet de cadrage. Tout est consigné dans la feuille de route, cette opération pourra déterminer quelle entreprise intégrer dans périmètre.

5. L'exigence 3 rencontre toutes les informations concernant : Contribution au PIB et à la croissance économique, contribution a l'emploi, la contribution au trésor public, la contribution a l'équilibre économique extérieur,
6. Nous sommes en train de chercher un consultant pouvant définir la propriété réelle selon les réalités Congolaise, pour proposer la définition au Comité Exécutif.
7. Le Comité Exécutif doit demander aux entreprise de déclarer, les informations contextuelles et avant le 31/12 pour être confronté, afin que nous ayons un Rapport 2012 opposable à tous.
8. Cadrage des flux, c'est la sommation de 100% des paiements, qui seront listés par ordre décroissant. Il s'agit de prendre tous les flux significatifs.

**Fait à Lubumbashi le 21/6/2014**

**Rapporteurs**

**Léopold KATUMBWE**

**Trésor NGALIEMA**